FRC 4 33813
Case FRC 2 6218

LETTRE

DE M. VOULLAND,

DEPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU GARD,

A MM. LES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Paris, ce 30 Octobre.

MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Il a été distribué avec affectation, dans Paris & à chacun de vous, une adresse de la *veuve Gas*, dont le mari a été tué dans les désordres de Nîmes.

L'état d'une veuve, dont le mari a péri aussi misérablement, celui des orphelins qui ont perdu leur père, n'ont pu que produire des impressions de compassion sur des ames sensibles; ce fut le premier sentiment que j'éprouvai.

THE NEWBERRY LIBRARY

Le ſort de cette malheureuſe famille auroit inſpiré plus d'intérêt, ſi ſes défenſeurs n'avoient affoibli ce ſentiment par les calomnies qu'ils ont répandues dans l'écrit qu'ils ont publié en ſon nom. J'ai le droit de repouſſer ces calomnies, puiſque je vois au nombre de ceux auxquels on impute ce meurtre, un de mes parens, dont la probité & la douceur de caractère ſont généralement connues; c'eſt M. Ribot: il eſt déſigné comme ayant conduit les légionnaires qui avoient tué le nommé *Gas*, & même comme ayant mis ſa tête à prix; les autres circonſtances ſont ou ſi atroces ou ſi envenimées, que, d'après la connoiſſance que j'ai de ſon caractère & de ſes mœurs, il m'a été impoſſible d'ajouter foi à ce récit.

Cependant j'ai ſuſpendu mon jugement, j'ai ſouhaité de connoître la vérité, j'ai demandé des éclairciſſemens fidèles ſur ces inculpations.

L'attachement que j'ai pour mon parent, ce que je dois à un citoyen qui a mérité juſqu'à ce jour l'eſtime générale, & ſur-tout l'hommage que je dois à la vérité, qu'il importe de connoître au milieu des calomnies par leſquelles on veut l'obſcurcir, m'obligent à vous communiquer, Meſſieurs, ce que j'ai appris à ce ſujet.

Je fais imprimer, à la ſuite de cette lettre, la déclaration de M. Ribot. Il affirme & il offre de prouver

qu'il n'a point approché de la maiſon de Gas de tout le lundi; qu'il ne l'a vu ni mort ni vivant: j'apprends de plus, ce que je ſavois déja, que ſi M. Ribot avoit montré de la vigueur, ç'avoit été pour ſauver de la vengeance des gardes nationales, M. Vidal, procureur de la Commune, & M. Laurens, officier municipal, auxquels il avoit conſervé la vie, en les conduiſant dans la ſalle des électeurs.

Ce fait iſolé, le ſeul que j'euſſe un intérêt perſonnel à éclaircir, doit vous faire préjuger, Meſſieurs, l'infidélité d'un récit déja faux dans une de ſes principales circonſtances.

La même adreſſe accuſe un négociant de Nîmes (M. Iſaac Vincens) d'avoir, avec M. Ribot, fait tuer le mari de la veuve Gas. M. Vincens dément auſſi cette calomnie par une preuve péremptoire; c'eſt qu'étant électeur, il ne ſortit point de l'aſſemblée électorale, hors pour aller voir ſa femme, qui étoit dans le travail de l'accouchement; &, de même que M. Ribot, M. Vincens n'employa ſes ſervices qu'en faveur de l'ordre, pour ſurveiller la viſite de la maiſon d'un chanoine, où l'on ſoupçonnoit qu'il y avoit des armes cachées. Il s'y rendit à la requiſition d'un neveu même de ce chanoine (M. Surville), dont il protégea auſſi la maiſon. J'en fais imprimer le certificat.

Les écrivains de la veuve Gas la font donc mentir

ſur deux faits principaux. Cette adreſſe eſt un recueil de fauſſetés, & une ſuite de déclamations calquées ſur les écrits des officiers municipaux de Nîmes (1).

Le nommé *Gas* n'étoit point, comme le dit le mémoire, un marchand de vin accrédité ; il tenoit ſimplement un bouchon à Nîmes, devant la porte du Palais. Il étoit du nombre des légionnaires à pouf rouge, & un des plus furieux ligueurs. Il eût été abſurde de s'adreſſer à cet homme dont l'opinion & les rapports n'étoient point ignorés, pour l'engager à appuyer une liſte de bons citoyens ; & quand on lui fait dire avec une noble fierté : « Je ſuis libre, & je ne veux faire tomber mon » choix que ſur ceux qui me ſeront déſignés par la » vertu » ; ce beau diſcours ſera regardé comme une

---

(1) La femme Gas, pour donner un prétexte ſpécieux au voyage qu'on l'a engagée à faire à Paris, allègue qu'elle n'eſt venue à la ſuite de l'Aſſemblée Nationale, que parce qu'elle n'a pu faire entendre ſa plainte à M. Brunel, procureur du Roi, & à M. Fajon, lieutenant-criminel. L'intégrité généralement connue de ces magiſtrats, & le choix que viennent de faire d'eux les électeurs du diſtrict, pour le nouveau tribunal, les diſculpent d'avance de cette téméraire aſſertion : ils ſauront bien la réfuter ; mais je n'ai pu me défendre de leur rendre ce témoignage. La confiance des électeurs qui m'ont honoré moi-même de leurs ſuffrages pour une place de ſuppléant, me rend la cauſe de ces magiſtrats en quelque ſorte perſonnelle.

invention ridicule, par tous ceux qui ont connu cet homme.

On voulut fouiller, dans la journée du 14 juin, la maiſon de Gas. On oppoſa de la réſiſtance; on tira, des fenêtres, quelques coups de fuſils; la maiſon fut forcée, & le cabaretier fut tué.

Je ſuis loin d'excuſer les déſordres qui ſe ſont commis à Nîmes; la colère, la chaleur du combat, l'opiniâtreté de la réſiſtance ſont même de foibles excuſes pour ce qui s'eſt paſſé dans la ville.

Mais que dira-t-on ſur les meurtres commis à la campagne, loin du tumulte des armes?

Un M. Noguier & ſa femme, âgés de plus de 70 ans, maſſacrés par les légionnaires à houpe rouge, dans le tems qu'ils dînoient tranquillement; un M. Maigre & ſon fils, les plus reſpectables négocians de Nîmes, maſſacrés de ſang-froid à quatre lieues de la ville; un enfant de 12 ans du ſieur Peire, aſſaſſiné tandis qu'il alloit porter à dîner à ſon père, occupé à la campagne; de pauvres ouvriers, deſcendus des Cévènes pour le travail des vers à ſoie, tués par ces hommes féroces, dès qu'ils étoient connus pour proteſtans.

Voilà les horreurs que j'aurois voulu taire pour l'honneur de l'humanité & de ma patrie, & que les indignes mémoires fabriqués par M. Boyer, ſubſtitut du procureur de la commune de Nîmes, & colportés par le maire, ſon digne collègue, me forcent à publier.

L'Assemblée Nationale rendra bientôt un décret qui apprendra à toute la France quels sont les véritables auteurs de nos malheurs & de nos troubles.

On saura que le prétexte de la religion, saisi par les ennemis de la révolution, a occasionné ces scènes d'horreurs; que ces ennemis n'ont pas craint d'exposer le pays qui nous a vu naître à la plus horrible dévastation, pour tâcher de soutenir leurs anciennes prérogatives, en séduisant le pauvre peuple par un motif si respectable, & en renouvelant une haine qu'on n'avoit pas lieu de soupçonner avant les perfides manœuvres qu'ils ont osé se permettre sous les dehors trompeurs d'une fausse piété.

Attaché sincèrement à ma patrie & à la religion catholique que j'ai le bonheur de professer, je le déclare hautement, je n'ai vu dans toute cette malheureuse affaire que les machinations des ennemis de la constitution: je déclare hautement que si la religion pouvoit être attaquée, je voudrois être un de ses plus ardens défenseurs; que je me croirois heureux, si les circonstances l'exigeoient, de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang, pour rendre hommage à la foi de mes pères qui n'est nullement en péril.

Mais ici, Messieurs, je vois les catholiques indignement calomniés, quand les anti-patriotes donnent exclusivement ce nom respectable aux séditieux qui lèvent une tête rebelle contre les décrets de l'Assemblée Na-

tionale ; quand ils ont tenté, dans les campagnes de Jalès, de soulever les peuples, sous le faux prétexte que la religion étoit attaquée ; quand sept officiers municipaux de Nîmes osent signer un écrit propre à réveiller les haines, & à exciter des troubles sur des événemens dont les bons citoyens voudroient pouvoir anéantir la mémoire ; quand ils présentent, comme un complot fait pour détruire la religion, la défense que les patriotes ont opposée à leurs machinations.

Mais ils vont bientôt être connus, & obtenir la justice qu'ils ont droit d'attendre de celle de l'Assemblée Nationale. Dans le décret qu'elle va porter sur l'affaire de Nîmes, *elle sçaura bien discerner des vrais patriotes, ceux qui en empruntent le masque tardif & trompeur ; & son jugement, en frappant sur les vrais coupables, consolidera bientôt l'opinion publique* (1).

Je suis, avec un profond respect,

Messieurs & chers collègues,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

JEAN-HENRI VOULLAND, citoyen d'Uzès, Député du département du Gard à l'Assemblée Nationale.

---

(1) C'est ainsi que s'expriment les administrateurs du département du Gard, dans une adresse qu'ils ont présentée, le 25 septembre dernier, à l'Assemblée Nationale. Ils s'y plaignent amèrement, que les officiers municipaux se sont permis de

traiter de *libelle incendiaire*, le récit que ces administrateurs furent chargés de rédiger, par orde exprès de l'assemblée électorale, des événemens arrivés à Nîmes, les 13, 14, 15, 16 & 17 juin dernier.

Ce récit a été adressé à l'Assemblée Nationale & au Roi, par les commissaires de l'administration du département du Gard.

« Tous les faits, *disent les administrateurs chargés de la* » *rédaction*, qui sont consignés dans ce récit, furent scru- » puleusement examinés; chaque phrase, chaque mot furent » sévèrement discutés: le corps administratif jugea qu'il devoit » se renfermer dans un énoncé exact de ce qui s'étoit passé » sous ses yeux; il s'abstint de tout raisonnement, de toute » réflexion, & voulut que son premier pas dans l'honorable » carrière qui venoit de lui être ouverte, fût marqué du sceau » de l'impartialité. Le mensonge est audacieux & violent, la » vérité doit être simple & calme ».

L'adresse & le récit dont il est fait mention, seront remis, avec plusieurs autres pièces, à MM. les Députés; on les prie de vouloir bien porter particulièrement leur attention sur ce récit, en le comparant avec tous ceux dont les Officiers Municipaux inondent la capitale & la province.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

Précis de la conduite, que moi, Marc-Antoine Ribot, capitaine de la légion Nîmoise, dès les premiers momens de sa formation, & actuellement capitaine de la garde nationale, compagnie numéro 18, ai tenue dans les malheureuses journées du mois de juin.

Le treize à cinq heures & demie du soir, étant à l'esplanade, j'entendis tirer des coups de fusils dans la ville; je me rendis dans le moment chez moi; je trouvai partie des volontaires de ma compagnie; chacun prit son fusil, & je fus avec eux à l'Hôtel-de-Ville pour y joindre la compagnie, numéro 1, qui étoit de garde; j'y restai jusqu'au lendemain, à quatre heures du matin; &, pendant la nuit, je m'occupai à prévenir tout fâcheux événement; deux sergens, de la compagnie du sieur Descombiés, pourroient déposer qu'ils furent arrêtés par M. S. Pons, major de la garde nationale, & moi, sous les arcades de l'Hôtel-de-Ville, environ minuit, portant leurs fusils; les leur ayant enlevés, ainsi que leurs poufs rouges, afin qu'ils ne fussent pas reconnus, nous les engageâmes à se retirer chez eux. Sur les cinq heures du matin, je me rendis à l'esplanade, où plusieurs compagnies se

raſſembloient; dans la matinée, je fus envoyé avec pluſieurs autres compagnies de légionnaires, dans le faubourg de la Madelaine, pour fouiller les maiſons ſuſpectes, & faire la recherche des armes. Les maiſons de MM. Bragouſe & Cabanel, qui ſont dans ces quartiers, furent reſpectées, & ce ne fut que le lendemain, que les troupes étrangères y firent des dégats; l'après-midi du lundi, je fus chargé de me rendre aux caſernes avec deux cents hommes, pour favoriſer la ſortie des canons; nous eſſuyâmes, en paſſant au cours des Bourgades, pluſieurs coups de fuſils; enſuite, pour entrer dans les caſernes, nous reçûmes pluſieurs décharges, des remparts de la ville, où étoient poſtés les légionnaires, commandés par Descombiés, Froment, & Folacher: pendant toute la journée de lundi, je n'ai pas approché la maiſon du ſieur Gas, & je ſuis en état d'en faire la preuve. J'obſerverai que je ne l'ai vu ni mort ni vivant.

Le mardi, me trouvant ſur l'eſplanade, le ſieur Boudon, huiſſier, vient me dire qu'il falloit fouiller la maiſon attenante à celle du ſieur Gas, (pour lors le ſieur Gas étoit mort): je lui répliquai que j'avois viſité l'intérieur des arènes, & que, dans cette maiſon, il n'étoit pas à préſumer qu'il y eût des gens cachés; il perſiſta, & voulut abſolument que j'y allaſſe; je pris avec moi huit à dix légionnaires, & le ſieur Boudon, pour viſiter cette maiſon qui ſe trouve entre

celle qu'habitoit le ſieur Gas, & les arènes, qui appartiennent actuellement à la ville ; cette maiſon n'étoit occupée que par deux ou trois femmes, n'ayant pas bonne réputation. Quel fut mon étonnement de trouver dans un grenier le ſieur Vidal, procureur de la commune, & le ſieur Laurens, officier municipal, cachés, le premier traveſti avec une veſte de cotonade à la provençale. Pour les garantir de tout événement, attendu qu'ils étoient regardés publiquement comme les moteurs des troubles ; j'envoyai les légionnaires que j'avois avec moi à leurs poſtes à l'eſplanade, leur déclarant que je répondois de ces deux MM. ; je dis à MM. Laurens & Vidal, que je ne voyois pas d'autres moyens pour les garantir, que de les conduire dans la ſalle électorale. Je fis quitter la veſte qu'avoit le ſieur Vidal, & Boudon lui fit donner l'habit d'un ſoldat ſemeſtrier qui ſe trouva dans la cour de cette maiſon. Je ne perdis point un moment pour les conduire dans la ſalle électorale ; je les remis à Monſieur le préſident, ſous la ſauve-garde de la loi ; ils ont rendu ces faits authentiques, & mes plus cruels ennemis ne ſauroient les nier.

Le mercredi je fus chargé de me rendre avec ma compagnie, & celle de M. Affortit, au-devant d'une charretée de pain qui étoit envoyée par la municipalité de Saint-Gilles ; étant à attendre dans le village de Caiſſargues, le ſieur Durand, ſergent d'une compa-

gnie des Froment, vint tomber dans mon détachement; mes légionnaires le reconnoissant pour l'un des principaux auteurs des événemens, vouloient le pendre; j'empêchai qu'ils le fissent. Je le fis conduire dans les prisons avec recommandation qu'il ne lui arrivât pas la moindre chose, ce qui fut exécuté. Ce sieur Durand étant élargi, vint me faire ses remerciemens; ce fait est attesté par le sieur Durand lui-même, & il est notoire à Nîmes. Je me borne à ce récit, en protestant que ma conduite, pendant les quatre jours qu'ont duré nos malheurs, est irréprochable; que les faits rapportés dans le mémoire de la veuve Gas, sont faux & très-faux, pour ce qui me regarde; & je ne redoute aucunement les preuves.

Nîmes, ce 18 Octobre 1790.

Signé, Marc-Antoine RIBOT.

Nº II.

Nous soussignés certifions, que le quinze juin dernier, ayant été informé que des gens armés avoient entouré la maison de feu M. l'Abbé Lapierre, théologal de l'église de Nîmes, oncle de mon épouse, & qu'ils menaçoient d'en enfoncer les portes; je fus prier & requérir M. Izaac Vincent, négociant & capitaine d'une des compagnies de la légion nîmoise, de me

faire l'amitié de ſe tranſporter à la tête de ſa compagnie, en ladite maiſon, pour prévenir ce dont elle étoit menacée, & arrêter, par-là, le déſordre qui en auroit pu réſulter, à quoi il ſe prêta de la meilleure grace du monde : étant arrivé en ladite maiſon, j'en fis ouvrir les portes, & ſur ce que l'on m'avoit aſſuré que les perſonnes, à moi inconnues, n'avoient menacé d'en enfoncer les portes, que parce qu'elles croyoient qu'il pouvoit s'y être caché des perſonnes ſuſpectes, ou qu'elle pouvoit renfermer des armes; pour prévenir ce déſordre, & mettre déſormais ladite maiſon à l'abri de toute incurſion, je priai mondit ſieur Vincens de vouloir bien faire procéder à une perquiſition générale dans toutes les pièces de la maiſon, & dans le jardin; ce qu'il eut la bonté de faire faire en ma préſence, avec tout l'ordre poſſible. Cette opération faite, n'ayant trouvé aucune ſortes d'armes, & encore moins des perſonnes cachées dans ladite maiſon, M. Vincens crut qu'il convenoit que nous allaſſions enſemble à la maiſon commune de cette ville pour donner connoiſſance de la deſcente que je l'avois requis de faire, & y étant arrivés, nous rendîmes compte à M. Aubri, colonel de la troupe nationale de cette ville, qui ſe trouvoit alors avec M. Vincens Plauchut, de ce qui venoit de ſe paſſer.

Je déclare de plus, que quelques heures auparavant, la maiſon que j'habite ayant été inveſtie par des gens armés, la plupart étrangers, ſous le ſpécieux prétexte qu'on

583

avoit tiré de la tour un coup de fusil ; des personnes du voisinage furent prier le même M. Vincens, pour l'engager de venir arrêter le désordre qui pouvoit s'ensuivre d'un pareil attroupement. Il s'y rendit en effet, & je n'ai qu'à me louer de la manière dont il s'employa pour maintenir le bon ordre pendant tout le temps que dura la visite qu'on fit dans la maison, ce que je déclare contenir vérité.

Fait à Nîmes, le 17 Octobre 1790,

Signé, SURVILLE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE, 1790.